

DELIBERATION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES BIBLIOTHECAIRES BENEVOLES

Le conseil municipal

Considérant l'existence d'une bibliothèque municipale créée par délibération en date du...

Considérant l'existence d'un règlement intérieur de ce service, adopté par une délibération en date du ...,

Considérant que ce service est géré et animé par des bénévoles,

Déclare que les bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-573 du 19 juin 1991, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Annexe : liste des bénévoles, datée et signée par le Maire.